

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 11  
En exercice : 09  
Présents : 06  
Absents : 03  
Votants : 08

Délibération n°18-2025-05

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 6 mai,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de COURNOLS, sous la présidence de Monsieur Philippe TARTIERE, Maire.

Date de convocation : 24/04/2025

**Présents** : Nicolas COMBY, Catherine LADEVIE, Bruno MAUGUE, Bruno SAMSON, Philippe TARTIERE, Sylvain BARRAT

**Absents** : Frédéric BOIVIN, Elia CALE pouvoir à N.Comby, Dominique CHATRAS pouvoir à P Tartière

Monsieur Nicolas COMBY a été élu secrétaire de séance.

### AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Fait et délibéré en Mairie  
Les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affichée le 09/05/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont,

Vu la délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, par laquelle Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme.

Le secrétaire de séance,

Nicolas COMBY

Vu la délibération n°23-100 en date du 31 août 2023, par laquelle Mond'Arverne Communauté a décidé d'un premier arrêt du PLUi,

Vu la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 approuvant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation ont été adoptés,

Vu la délibération n°25-050 en date du 24 avril 2025, arrêtant le projet de PLUi et tirant simultanément le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, aux règlements graphique et écrit qui concernent la



commune,

Les communes membres disposent alors de 3 mois à compter de cet arrêt pour exprimer leur avis sur le projet de PLUi et émettre d'éventuelles demandes de modifications.

Vu les documents constitutifs du projet de PLUi,

Considérant que le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté répond aux objectifs de développement durable, de protection de l'environnement, et de cohérence territoriale,

Considérant que le projet de PLUi permet de définir les orientations d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant que le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les habitants, les communes membres les associations locales et les autres acteurs du territoire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté tel qu'il a été présenté.

Le Maire,



Philippe TARTIERE

Visa en préfecture le

De charger Monsieur le Maire de Courgnols de transmettre la présente délibération à Monsieur/Madame le Président de Mond'Arverne Communauté.

De dire que la présente délibération sera affichée en mairie un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré en séance publique, le 6 mai 2025.